



Commune de Chavannes-des-Bois

CONTROLE DES HABITANTS
Tél. 022 755 31 44
habitants@chavannes-des-bois.ch

ATTESTATION DU LOGEUR

Titulaire du bail à loyer ou propriétaire

(ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif)

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le contrôle des habitants du 09 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète, inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite Loi, est passible d'une amende de vingt à deux milles francs. En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec l'accord du bailleur.

Identité du logeur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Domicilié(e) à :

Rue et N° :

NPA et localité :

N° de téléphone :

Adresse email :

Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après, réside(nt) de manière effective dans le

logement ci-dessous depuis cette date :

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et N° :

NPA et localité :

Étage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID.....

L'hébergement est-il : gratuit ou payant : ?

Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom :	Né(e) le :	A emménagé le :	N° de téléphone :

- Je précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une boîte aux lettres et que la (les) personne(s) susmentionnée(s) habite(nt) physiquement à mon domicile.
- Je prends note que des contrôles pourront être effectués par la police et que des poursuites pourront être engagées contre moi, en cas de fausse déclaration.
- Cette attestation demeure valable aussi longtemps que la personne susmentionnée habite chez moi. En cas de départ de cette (ces) personne(s), je m'engage à vous l'annoncer par écrit et j'informerai la (les) personne(s) qu'elle(s) doit(vent) également passer personnellement annoncer son départ à votre office.

Lieu et date :

Signature du logeur : *Signature du conjoint :

**si le bail à loyer ou l'acte d'achat/vente est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise*

Annexes à fournir pour valider cette attestation :

- Copie du bail à loyer ou de l'acte d'achat/vente du logeur
- Pièce d'identité du logeur (*pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet et détruite après vérification*)